**Province de Québec**
**Municipalité de Sainte-Béatrix**
**MRC de Matawinie**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 février 2023, à compter de 20:02 heures, sous la présidence de monsieur Daniel Arbour, maire.

**Sont présents :**

**M. et Mmes : Denis Ayotte : conseiller # 1**
**Sylvie Roberge : conseillère # 2**
**Roger Lasalle : conseiller # 3**
**Marc-André Bourbonnais : conseiller # 4**
**Jean Grégoire : conseiller # 6**

**Absent : Édith Loyer : conseillère # 5**

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Mélissa Charette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1- <u>Ouverture de la séance</u>**

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 5 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arbour, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**2- <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>**

**3- <u>Adoption et suivi du procès-verbal</u>**

3.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023
3.2 Séance extraordinaire du 24 janvier 2023

**4- <u>Période de demandes verbales</u>**

**5- <u>Administration</u>**

5.1 Approbation des comptes payables et payés
5.2 CDBL – Adhésion 2023
5.3 CARA – Adhésion 2023
5.4 Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles – Quote-part 2023 au montant de 15 000$
5.5 Préposé à l'entretien général – Embauche de Luc Coderre
5.6 Club optimiste – Demande de commandite
5.7 Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 – Dossier 1162020 – Version 2

**6- <u>Travaux publics</u>**

6.1 Cégep St-Laurent – OPA Préposé à l'aqueduc - Autorisation pour inscription du directeur des travaux publics et acceptation des frais
6.2 Joliette Hydraulique inc. – Achat de la saleuse – Autorisation de paiement de la facture au montant de 13 923.47$
6.3 Municipalité de Saint-Côme – Augmentation du coût de déneigement 2022-2023 pour le chemin du Lac Priscault
6.4 Entretien et coupe de gazon – Autorisation pour aller en appel

**7- <u>Sécurité publique</u>**

7.1 Schéma de couverture de risques incendie - Programmes de prévention et autres dispositions
7.2 Mise à jour des secteurs d'entraide et du protocole de déploiement des forces de frappes

7.3 Rapport annuel schéma de risque 2022
7.4 Projet d'acquisition et de ravitaillement en air respirable – Modification de la résolution #133-06-22
7.5 Offre de services – Préparation appel d'offres pour services professionnels de la caserne
7.6 PRACIM – Dossier 2030265 - Demande d'extension de délai

**8- <u>Urbanisme et environnement</u>**

8.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées - JANVIER 2023
8.2 Les excavations Michel Chartier – Autorisation de libérer la retenue au montant de 21 811.27$ - Dossier fosses septiques du Lac Vallée (Règlement #640-2021)
8.3 Drumco Énergie – Abris anti-vadalisme – Autorisation de paiement de facture au montant de 4 577.15$
8.4 Écocentre – Autorisation pour aller en appel d'offres
8.5 Écocentre Sainte-Marcelline 2023 – Renouvellement de l'entente de services
8.6 Demande de lotissement po les lots 5 960 703 et 5 961 332 – rang Pic Dur - Frais de parcs et de terrains de jeux + mandater représentant municipal pour signer l'entente de construction des nouvelles rues
8.7 Demande d'autorisation pour nouveau nom de rue – rue des Ancolies
8.8 Rue des Ancolies - Mandater représentant municipal pour signer l'entente de construction de rue
8.9 Appui à une demande citoyenne à la CPTAQ pour autoriser un usage non agricole (UNA)
8.10 Demande de lotissement pour les lots 5 962 279 – rang St-Joseph / rang Jolimont - Frais de parcs et de terrains de jeux + mandater représentant municipal pour signer l'entente de construction des nouvelles rues
8.11 Accueil de la démission de Martine St- André

**9- <u>Culture et loisirs</u>**

9.1 Réseau BIBLIO – Contribution municipale 2023 au montant de 17 312.20$

**10- <u>Période de questions</u>**

**11- <u>Levée de la séance</u>**

**27-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3- <u>Adoption et suivi du procès-verbal</u>**

3.1 <u>Séance ordinaire du 16 janvier 2023</u>

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

**28-02-23** **SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

3.2 Séance extraordinaire du 24 janvier 2023

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023;

**29-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

## 4- Période de demandes verbales

## 5- Administration

5.1 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal ;

**30-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois de janvier 2023

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

| **Liste des montants** | |
|---|---|
| Chèques émis durant le mois | 182 274.13 $ |
| Prélèvements automatiques | 23 566.79 $ |
| Salaires | 51 365.03 $ |
| Chèques à émettre | 55 450.10 $ |
| **TOTAL** | 312 656.05 $ |

**ADOPTÉE**

5.2 CDBL – Adhésion 2023

**31-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour l'année 2023 au montant de 125$ + taxes.

**ADOPTÉE**

5.3 CARA – Adhésion 2023

**32-03-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption pour l'année 2023 au montant de 200$ + taxes.

**ADOPTÉE**

5.4 Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles – Quote-part 2023 au montant de 15 000$

**33-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la quote-part annuelle à la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles au montant de 15 000$, tel que prévu au budget.

**ADOPTÉE**

5.5 Préposé à l'entretien général – Embauche de Luc Coderre

**34-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Luc Coderre au poste de préposé à l'entretien général et de procéder à son embauche.

**ADOPTÉE**

5.6 Club optimiste – Demande de commandite

**35-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une contribution au montant de 500$ au Club optimiste de Sainte-Béatrix.

**ADOPTÉE**

5.7 Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 – Dossier 1162020 – Version 2

**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**36-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseiller M. Marc-André Bourbonnais il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

**6- <u>Travaux publics</u>**

6.1 <u>Cégep St-Laurent – OPA Préposé à l'aqueduc - Autorisation pour inscription du directeur des travaux publics et acceptation des frais</u>

**37-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de M. Martin Demontigny à la formation « OPA Préposé à l'aqueduc » du Cégep St-Laurent au montant de 1 701.63$.

**ADOPTÉE**

6.2 <u>Joliette Hydraulique inc. – Achat de la saleuse – Autorisation de paiement de la facture au montant de 13 923.47$</u>

**38-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture pour l'achat de la saleuse à Joliette Hydraulique au montant de 13 923.47$.

**ADOPTÉE**

6.3 <u>Municipalité de Saint-Côme – Augmentation du coût de déneigement 2022-2023 pour le chemin du Lac Priscault</u>

**39-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la hausse du coût du déneigement par la Municipalité de Saint-Côme pour dégager l'accès au Lac Priscault sur une longueur de 1.6 kilomètre au montant de 4 400$ / km pour un montant de 7 040$ pour l'hiver 2022-2023.

**ADOPTÉE**

6.4 <u>Entretien et coupe de gazon – Autorisation pour aller en appel d'offres</u>

**40-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner l'autorisation pour aller en appel d'offres pour le contrat d'entretien et coupe de gazon, pour la saison 2023.

**ADOPTÉE**

## 7- Sécurité publique et civile

### 7.1 Schéma de couverture de risques incendie - Programmes de prévention et autres dispositions

**CONSIDÉRANT** la révision du Schéma de couverture de risques incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de première génération, en vigueur depuis mai 2011, prévoyait la mise en place de programmes de prévention en incendie;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu que ces programmes soient mis en place préalablement à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques incendie révisé;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été recommandé par la Commission de sécurité publique, incendie et civile que des modèles de programmes de prévention incendie soient proposés aux municipalités et que ceux-ci soient adoptés localement;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun que la Municipalité de Sainte-Béatrix adopte les programmes de prévention incendie afin d'en assurer leur mise en œuvre;

**41-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par la conseiller M. Roger Lasalle il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter les programmes de prévention suivants et d'en assurer leur application :
  - Programme d'analyse des incidents
  - Programme de vérification des avertisseurs de fumée
  - Programme d'entretien des véhicules d'intervention
  - Programme d'entretien et évaluation des points d'eau
  - Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie
  - Programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements de protection individuelle
  - Programme de formations et d'entraînements
  - Programme de réalisation des plans d'intervention
  - Programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés
  - Programme de santé et sécurité au travail
  - Programme de sensibilisation du public
- De transmettre la présente résolution à la MRC de Matawinie.

**ADOPTÉE**

### 7.2 Mise à jour des secteurs d'entraide et du protocole de déploiement des forces de frappes

**42-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la réception de la mise à jour des secteurs d'entraide, tel que présenté par M. Charles Desgagnés, technicien en prévention incendie.

**ADOPTÉE**

7.3 Rapport annuel schéma de risque 2022

43-02-23 **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Sylvie Roberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan de mise en œuvre pour les actions prévues au PMO 2017 - année 5 et de présenter le tableau sur les indicateurs de performance.

**ADOPTÉE**

7.4 Projet d'acquisition et de ravitaillement en air respirable – Modification de la résolution #133-06-22

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Félix-de-Valois, Sainte-Béatrix et de Sainte-Émilie-de-l'Énergie désirent présenter un projet de Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

44-02-23 **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

• Le conseil de Sainte-Béatrix s'engage à participer au projet de Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable et à assumer une partie des coûts;

• Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

• Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Émilie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

7.5 Offre de services – Préparation appel d'offres pour services professionnels de la caserne

45-02-23 **SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la préparation d'un appel d'offres pour services professionnels dans le cadre du projet de la nouvelle caserne et de donner le mandat à la firme Projection GP Conseils au montant estimé de 4 050$, représentant une banque de 30 heures avec possibilité de compléter avec une 2e banque d'heures pour les étapes suivantes. Que ce montant soit inclus dans le cadre du PRACIM.

**ADOPTÉE**

7.6 PRACIM – Dossier 2030265 - Demande d'extension de délai

46-02-23 **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une extension de délai pour l'octroi des contrats pour les honoraires

professionnels, dans le cadre du projet PRACIM, tel que recommandé par notre chargée de projet du MAMH.

**ADOPTÉE**

**8- Urbanisme et mise en valeur du territoire**

8.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs et d'eaux usées – Janvier 2023

**Dépôt** La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées du mois de Janvier 2023.

8.2 Les excavations Michel Chartier – Autorisation de paiement du décompte progressif 04 au montant de 7 569.27$ - Dossier fosses septiques du Lac Vallée (Règlement #640-2021)

**47-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Marc-André Bourbonnais et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à Les excavations Michel Chartier pour le décompte progressif 04 au montant de 7 569.27$. Que cet argent soir pris dans de règlement 640-2021 pour le dossier fosses septiques du Lac Vallée.

**ADOPTÉE**

8.3 Drumco Énergie – Abris anti-vandalisme - Autorisation de paiement de facture au montant de 4 577.15$

**48-02-23** **SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à Drumco Énergie pour l'acquisition de 3 abris anti-vandalisme au montant de 4 577.15$. Que cet argent soit pris dans la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE**

8.4 Écocentre – Autorisation pour aller en appel d'offres

**49-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Denis Ayotte et **APPUYÉE** par le conseiller M. Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de de donner l'autorisation pour aller en appel d'offres pour le contrat des conteneurs à l'écocentre, pour la saison 2023.

**ADOPTÉE**

8.5 Écocentre Sainte-Marcelline 2023 – Renouvellement de l'entente de services

**50-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de services avec Sainte-Marcelline pour un montant de 35 000$ pour la saison 2023 à l'écocentre et d'autoriser la directrice générale à signer l'entente selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

8.6 Demande de lotissement po les lots 5 960 703 et 5 961 332 – rang Pic Dur - Frais de parcs et de terrains de jeux + mandater représentant municipal pour signer l'entente de construction des nouvelles rues

**51-02-23** **SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre la portion des frais de parcs et de terrains de jeux en argent au montant de 6 685$ suite à la demande de permis de lotissement pour les lots 5 960 703 et 5 961 332 et d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de construction de rue sur le rang Pic Dur.

**ADOPTÉE**

8.7 Demande d'autorisation pour nouveau nom de rue – rue des Ancolies

**52-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de nom de rue privée faite par Construction Denis Joly et fil pour le lot 6 459 784 : rue des Ancolies.

**ADOPTÉE**

8.8 Rue des Ancolies - Mandater représentant municipal pour signer l'entente de construction de rue

**53-02-23** **SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de construction de rue pour la rue des Ancolies..

**ADOPTÉE**

8.9 Appui à une demande citoyenne à la CPTAQ pour autoriser un usage non agricole (UNA)

Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 5 962 292 et demande d'aliénation et de lotissement pour les lots 5 962 289 et 5 962 292 »

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour une partie du lot 5 962 292 et une demande d'aliénation et de lotissement pour les lots 5 962 289 et 5 962 292 du Cadastre du Québec et situés à l'intérieur de la zone agricole décrétée a été déposée par M. Claude Méthé ;

**CONSIDERANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la municipalité de fournir une résolution en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole en vertu de l'article 58.2 de cette loi avant le 31 mars 2023 ;

**54-02-23** **SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Sylvie Roberge et **APPUYÉE** par le conseiller M. Denis Ayotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la CPTAQ de ce qui suit :

1. Sur le critère 1 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de déterminer le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, la municipalité constate, à partir de la carte du potentiel des sols sur le site de la CPTAQ, que les sols sont de classe « 4 », soit des sols qui « comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages » (IRDA). Elle constate également les sous-classes « F T » (basse fertilité et relief), « M F » (manque d'humidité et basse fertilité) et « F W » (basse fertilité et surabondance d'eau). Enfin, elle constate également un potentiel acéricole à partir de la carte du potentiel acéricole sur le site de la CPTAQ, mais elle prend acte de la déclaration de M. Méthé au formulaire de la demande à l'effet que le site est composé de « résineux, broussailles, terrain escarpé et de zones rocheuses » ;

2. Sur le critère 2 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de déterminer la possibilité d'utiliser le lot visé par la demande à des fins d'agriculture, la municipalité constate que, s'il y a un potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles ou acéricoles, la superficie visée pour l'implantation de la résidence aura pour effet de perdre cette superficie, soit de 0,2 ha ;

3. Sur le critère 3 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de déterminer les conséquences sur les activités agricoles existantes et leur développement et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, la municipalité constate que le site n'est pas utilisé à des fins agricoles et qu'une autorisation n'aurait donc pas pour effet d'arrêter les activités agricoles. De plus, la municipalité est d'avis que la résidence n'aurait pas d'impact négatif sur le développement des activités agricoles dans le milieu environnant considérant que l'élevage le plus près est situé à environ 2 640 m et que le milieu environnant est boisé ;

4. Sur le critère 4 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de déterminer les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et pour les établissements de production animale, la municipalité constate que la résidence n'aurait pas pour effet de générer des distances séparatrices sur les élevages existants et que l'élevage existant le plus près est situé à environ 2 640 m ;

5. Sur le critère 5 de l'article 62 LPTAA ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, la municipalité constate que d'autres emplacements sont disponibles. Cependant, elle prend acte de la volonté de M. Méthé de demeurer à proximité de son fils ;

6. Sur le critère 6 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, la municipalité constate que le site visé ne fait pas partie d'une exploitation agricole et qu'il est de superficie moindre que les cultures environnantes. De plus, elle constate que ce secteur fait partie de l'aire d'affectation « agricole viable » au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

7. Sur le critère 7 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la municipalité et la région, la municipalité est d'avis que l'ajout d'une installation de prélèvement des eaux pour l'alimentation d'une résidence n'aura pas d'effet significatif sur la préservation de la ressource eau. Quant à la ressource sol, il y aura une perte de 0,2 ha ;

8. Sur le critère 8 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de favoriser la constitution de propriétaires foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, la municipalité constate qu'il y aura une perte de 0,2 ha et prend acte de la volonté de M. Méthé de demeurer à proximité de son fils, lequel souhaite,

selon le formulaire déposé, « y faire un petit élevage de volailles et du maraîchage bio intensif sur une petite superficie » ;

9. Sur le critère 9 de l'article 62 LPTAA ayant pour but d'analyser l'effet sur le développement économique de la région, la municipalité est d'avis que ce critère n'est pas applicable pour l'ajout d'une résidence tout en prenant acte que ce projet permettra potentiellement la réalisation du projet d'élevage et de maraîcher bio du fils de M. Méthé ;

10. Sur le critère 10 de l'article 62 LPTAA ayant pour but d'analyser les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, la municipalité est d'avis que ce critère n'est pas applicable pour l'ajout d'une résidence tout en prenant acte que ce projet permettra à la famille de M. Méthé de demeurer sur le site ;

11. Sur le critère 11 de l'article 62 LPTAA ayant pour but de prendre en compte le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, la municipalité constate que le PDZA de 2016 de la MRC de Matawinie reconnaît l'aire d'affectation « agricole viable » pour le secteur et qu'il soutient le développement de projets agricoles et d'agrotourisme ;

12. Sur l'article 58.2 LPTAA ayant pour but, dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, de fournir à la CPTAQ une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, soit une « superficie vacante où le type d'utilisation recherché est permis par le règlement de zonage », la municipalité constate qu'il y a environ 900 ha (732 terrains) de superficie à l'extérieur de la zone agricole où le règlement de zonage autorise l'usage résidentiel.

**ADOPTÉE**

8.10 Demande de lotissement pour les lots 5 962 279 – rang St-Joseph / rang Jolimont - Frais de parcs et de terrains de jeux + mandater représentant municipal pour signer l'entente de construction des nouvelles rues

**55-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre la portion des frais de parcs et de terrains de jeux en argent au montant de 3 805$ suite à la demande de permis de lotissement pour le lot 5 962 279 et d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de construction de rue pour les nouvelles rues

**ADOPTÉE**

8.11 Accueil de la démission de Martine St-André

**Dépôt** Le conseil prend acte de la démission de Mme Martine St-André au poste de commis à l'administration, effective au 17 février 2023.

Nous la remercions pour les années passées à la municipalité et lui souhaiterons la meilleure des chances dans ses nouveaux projets.

## 9- Culture et loisirs

9.1 Réseau BIBLIO – Contribution municipale 2023 au montant de 17 312.20$

**56-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller de M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers

présents de d'autoriser le paiement de la contribution municipale 2023 de Réseau BIBLIO au montant de 17 312.20$.

**ADOPTÉE**

**10- <u>Période de questions</u>**

Le maire répond aux questions des citoyens.

**11- <u>Levée de la séance</u>**

L'ordre du jour étant épuisé.

**57-02-23** **SUR PROPOSITION** du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h37.

**ADOPTÉE**

Je, Daniel Arbour, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale et greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

| | |
|---|---|
| **Daniel Arbour** | **Mélissa Charette** |
| **Maire** | **Directrice générale et greffière-trésorière** |